

VILLE DE FOSSÉS

Acte certifié exécutoire après avoir

été transmis au représentant de
l'Etat

le : **19 JUIN 2026**
Publié le : **19 JUIN 2026**
Notifié le : **19 JUIN 2026**

**ARRÊTÉ N° 26/112 TEMPORAIRE
PORTANT IMPOSSIBILITE D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
ET SUSPENSION DES SERVICES ANNEXES EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE**

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'alerte vigilance orange relative à la canicule émise par la préfecture du Val d'Oise le jeudi 18 juin 2026 ;

Vu le bulletin météorologique émis par Météo-France annonçant un épisode de canicule intense classé en vigilance orange sur le département du Val d'Oise du 18 au 23 juin 2026 inclus ;

Vu la décision de la collectivité concernant les mesures à mettre en place pour les équipements sportifs et municipaux lors de la cellule de crise du 19 juin 2026 ;

Considérant que l'épisode de canicule annoncé va durer plusieurs jours et présente des risques importants pour la santé et la sécurité du public et des agents municipaux ;

Considérant que les autorités sanitaires nationales recommandent des mesures exceptionnelles en cas de vigilance orange ;

Considérant que les installations de climatisation et les équipements de refroidissement dans les équipements sportifs et d'accueil municipaux ne peuvent être suffisantes pour garantir des conditions d'accueil conformes aux normes de sécurité et de bien-être ;

Considérant que cette mesure ne constitue pas une fermeture administrative des installations, mais une impossibilité matérielle et fonctionnelle d'en permettre l'accès normal, en raison de l'inadaptation des locaux à des conditions météorologiques extrêmes du 19 au 23 juin 2026 inclus, susceptible de reconduction ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Fermeture temporaire

À compter du vendredi 19 juin 2026 au mardi 23 juin 2026 inclus, l'accès au public des équipements sportifs, culturels et de certains services municipaux d'accueil du public de la commune est temporairement interdit en raison de conditions climatiques incompatibles avec la sécurité et le bien-être des usagers.

Sont concernés :

- Gymnase COSEC
- Gymnase Cathy Fleury
- Gymnase Mandela
- Stade Auguste Delaune (l'accès aux terrains et à la piste d'athlétisme sont interdits)
- Espace Claudette Colvin
- Terrains d'évolution suivants : Parc Serrès et Quartier Village (rue de la Mairie)
- Terrains de tennis de la ville
- Terrain des boulistes
- Espace Germinal

Article 2 - **Suspension des activités**

Toutes les activités prévues dans les équipements municipaux concernés (cours, entraînements, manifestations culturelles, manifestations sportives, accueil collectif de mineurs, etc.) sont suspendues pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3 - **Services annexes**

Les services annexes liés à ces équipements (vestiaires, douches, accueil) sont également interdits d'accès pendant la durée de cette fermeture.

Article 4 – **Communication**

La présente décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage et diffusée sur le site internet de la Ville.

Le présent arrêté sera affiché aux entrées des sites sportifs et sites d'accueil municipaux, publié sur le site internet de la commune et transmis à la gendarmerie de Surveilliers.

Article 5 - **Voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Article 6 - **Exécution**

La Directrice Générale des Services de la commune de Fosses, la police municipale, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et sera publié au recueil des actes administratifs du Maire

Fait à Fosses, le 19 juin 2026

La Maire de Fosses
Jacqueline HAESINGER

